

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2008

---

**NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 203

présenté par  
Mme Filippetti, Mme Fourneyron et M. Gagnaire

-----  
**ARTICLE 13**

Après la deuxième occurrence du mot :

« programmes »,

insérer les mots :

« régionaux et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article indique que tout distributeur du satellite, du câble ou de l'ADSL devra reprendre l'ensemble des programmes locaux de France 3, si France Télévisions en fait la demande. Or, France 3 est une chaîne à vocation régionale. Il convient de l'inscrire aussi dans la loi.